MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250331-DEL202503-14-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, Mme CHARTRAIN Denise, M. ABADIE Jean, M. DUHAMEL Philippe, Mme BAJON Danièle, M. FRULIN Philippe, Mme GUILLARD Christine, M. VERGES Jean-Pierre, Mme SKRZYNSKI Arlette, M. FARAUD Cédric, M. BULHET Dominique, Mme BAUDUIN Sophie, M. JUNCA Laurent, Mme CARDOUAT Sidonie, M. SARRAZIN Didier, Mme PERES Emeline, Mme BUILLES Sandrine, Mme NOGUERE Danièle, M. CANCEL Patrice, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. LEGODEC Yannick a donné procuration à Mme BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne a donné procuration à Mme BAJON Danielle, M. PAUL Pascal a donné procuration à Mme ABAIR Nathalie,

ABSENT : M. ROUCAU Patrick.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Monique BOSOM.

N° 202503-14 - OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ADOUR MADIRAN

Le Conseil Municipal ;
Entendu le rapport de M. le Maire ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-40 ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran n° 20230306_1-AR en date du 6 mars 2023 engageant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Adour Madiran ;
Vu le courrier de transmission du projet de modification aux Communes membres par M. le Président et le Vice-Président en charge de l'urbanisme de la Communauté de Communes Adour Madiran en date du 18 janvier 2024 ;
Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Urbanisme en date du 26 février 2025 ;
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11 mars 2025 ;
Considérant que le territoire est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran en date du 25 novembre 2021 ;
Considérant la nécessité de faire évoluer les pièces du PLUi après un an d'application, afin de rectifier des erreurs matérielles pour se conformer à la réalité du terrain, d'améliorer la lisibilité et la compréhension de certaines pièces et de permettre la réalisation de projets d'aménagement et de construction en adaptant les règles du document ;
Considérant que la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLUi Adour Madiran a été engagée par arrêté du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran le 6 mars 2023, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que le projet de modification a été notifié à toutes les communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran le 27 janvier 2025 afin qu'elles puissent exprimer un avis et qu'en cas de silence de la commune, cet avis est réputé favorable ;
Considérant que le Conseil Municipal a pu consulter le projet de modification ;
Le Conseil Municipal **donne** un avis favorable à la modification n° 1 du PLUi Adour Madiran assorti des réserves suivantes sur le dossier de modification :

-Le projet de modification intègre une nouvelle disposition visant à dispenser les annexes de moins de 30 m² de règles architecturales : *« Les règles des pentes de toit, de matériaux, de façades ne s'appliquent pas aux annexes de moins de 30 m² sous condition d'une cohérence architecturale avec le bâti principal. »*. Il est proposé une rédaction modifiée de cette règle : *« Les règles des pentes de toit, de matériaux, de façades ne s'appliquent pas aux annexes de moins de 30 m² sous condition* ***que l'aspect extérieur des annexes soit en*** *cohérence architecturale avec le bâti principal,* ***et avec l'architecture traditionnelle locale.***"

-L'emplacement réservé n° ERVEB26, ajouté au projet de modification à la demande de la commune, nécessite de voir son emprise élargie afin de permettre l'accès du public et des véhicules de services de la commune au Parc Naturel Urbain, ainsi il est demandé à ce que l'emprise initialement demandée de 5 mètres soit portée à 10 mètres.

Publié le : 02/04/2025 16:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/27107

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250331-DEL202503-14-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

-A la demande de la commune, l'OAP VIC2 a été remaniée dans le cadre de la modification simplifiée afin qu'elle soit compatible avec un projet de construction d'un établissement de santé public. Les échanges avec le Centre Hospitalier de Bigorre ont permis d'affiner le schéma d'aménagement afin qu'il corresponde au plus près aux aspirations du centre hospitalier. Il convient d'apporter des précisions au schéma concernant :

- ✓ le retrait du périmètre des parcelles AL n° 146, 160, 462 correspondant à une maison d'habitation avec deux terrains à bâtir actuellement situés en zones U1D
- ✓ les accès et la voirie interne
- ✓ le retrait du schéma du bois

La présente délibération fera l'objet d'une transmission par courrier adressé à M. le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran et sera jointe au dossier d'enquête publique.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 22 voix et 4 contre.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 21/2025
Publiée ou notifiée le 21/2025
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE





Publié le : 02/04/2025 16:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/27107